N°26 JUILLET 2021

Le bulletin du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues



Chère consœur, cher confrère,

Du 5 au 20 mai 2021 se sont tenues les élections régionales de votre Conseil de l'Ordre.

Même si notre région recueuille 26,1% de participants, c'est trop peu à nos yeux.

Nous aurions souhaité avec la mise en place du vote électronique obtenir un meilleur taux de participation car ce résultat reste quasiment identique aux votes papier des années précédentes.

Nous tenons à remercier celles et ceux qui ont voté et encourageons vivement l'ensemble des professionnels à s'investir à l'avenir.

Notre conseil ne compte qu'un seul nouvel élu sur les huit représentants régionaux.

Le 10 juin 2021, notre premier conseil s'est réuni pour élire le bureau et les différentes commissions dont vous trouverez la composition dans ce bulletin.

Depuis le début de cette crise sanitaire, l'Ordre a essayé de soutenir l'ensemble des praticiens en faisant preuve d'adaptabilité et de solidarité. Aussi, nous remercions celles et ceux qui nous ont fait confiance.

Le 10 septembre 2021, nous élirons les nouveaux représentants des chambres disciplinaires de première instance.

Nous vous souhaitons un bel été à toutes et tous pour essayer de renouveler vos forces.

Bien confraternellement.

Christophe HUON

¹ Éditorial

2 Votre nouveau Conseil Régional de l'Ordre / Bilan 2020

3 Mouvements du Tableau / Budget prévisionnel 2022

4 Élections des juridictions ordinales. Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)



23 boulevard Rocheplatte 45000 ORLEANS Tél.: 02 38 77 21 55 contact@centre-valdeloire.cropp.fr

Permanences

Lundi à vendredi 8 h 30 > 13 h 30

Editeur: CROPP Centre-Val de Loire Directeur de la publication: HUON Christophe Rédacteurs: BERTHOULOUX

Mélanie, HUON Christophe Dépôt légal : Juillet 2021 ISSN 2427-1268

Votre nouveau Conseil Régional de l'Ordre

suite à l'élection du 20 mai 2021

Composition du Bureau

Président : Christophe HUON Trésorière : Céline RIMBERT-HOLLANDERS

Vice-présidente : Valérie DUPRET-BILLON Secrétaire générale : Laëtitia ARRAULT-MEUNIER

Formation Restreinte

André DAVOUST Philippe POURCEL (président)

Cyndie FOBE Céline RIMBERT-HOLLANDERS

Vincent LECLERC

Commission conciliation

Laëtitia ARRAULT-MEUNIER Christophe HUON

Valérie DUPRET-BILLON Céline RIMBERT-HOLLANDERS (rapporteure)

Commission mixte de conciliation

Titulaires: Suppléants:

Laëtitia ARRAULT-MEUNIER Valérie DUPRET-BILLON

Céline RIMBERT-HOLLANDERS Christophe HUON

Commission "Dérogations"

André DAVOUST Vincent LECLERC

Cyndie FOBE (rapporteure) Philippe POURCEL

Commission "Ethique et déontologie"

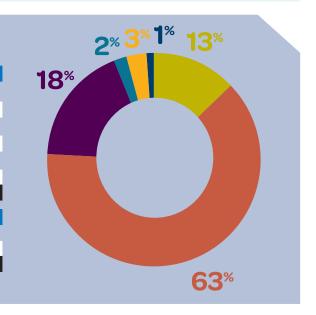
Laëtitia ARRAULT-MEUNIER (rapporteure) Céline RIME

Valérie DUPRET-BILLON

Céline RIMBERT-HOLLANDERS

Bilan **2020**

LOYERS ET CHARGES	10 264€	
SALAIRES ET CHARGES	49 008€	
INDEMNITÉS ET FRAIS DES CONSEILLERS	14 074 €	
AUTRES CHARGES	1552€	
TIMBRES/TÉLÉPHONE	1832€	
IMPÔTS ET TAXES	958€	
TOTAL	77 688 €	
Recettes 2020		
PRODUITS ONPP	88 726 €	
AUTRES PRODUITS	22€	
TOTAL	88 748 €	



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 11/12/2020 au 10/06/21

Inscriptions

Nom			
MARDHEL	STÉPHANIE	45	ST HILAIRE-SAINT-MESMIN
PERREL	JUSTINE	36	CHATEAUROUX
THUEL	TIMOTHÉ	36	CHATEAUROUX

Transferts vers une autre région

Nom				
DALIGAULT	CÉLIA	37	TOURS	PAYS DE LA LOIRE
DROUAULT	JULIE	45	MONTARGIS	NOUVELLE-AQUITAINE
LEOLLI	XAVIER	28	CHARTRES	PAYS DE LA LOIRE
QUENTIN	BERTRAND	37	LANGEAIS	NOUVELLE-AQUITAINE
RANVIER	ARNAUD	37	AMBOISE	GRAND-EST
SERVOIN	LAURENT	28	EPERNON	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
THEILLET	VALENTIN	41	BLOIS	NOUVELLE-AQUITAINE
VANDENBAVIERE	LISE	36	LE POINCONNET	NOUVELLE-AQUITAINE

Transferts vers CROPP CENTRE-VAL DE LOIRE

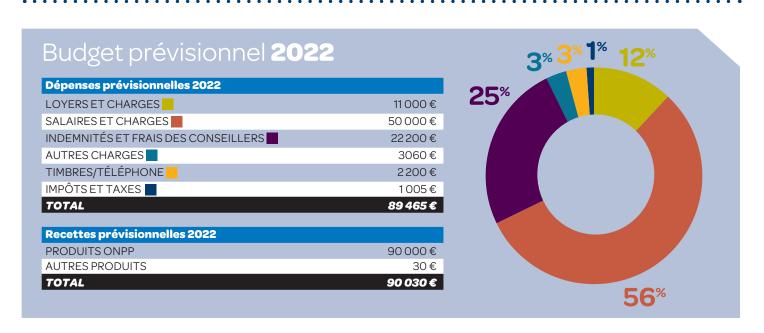
Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis Région
ARTRU	AGNÈS	18	BOURGES	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
CHAROT	LUDOVIC	37	LANGEAIS	AUVERGNE-RHÔNES-ALPES
LABBE	CLAIRE	45	AMILLY	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
RECAZIN	SOPHIE	45	FAY-AUX-LOGES	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
PAPEL	CHLOÉ	28	JANVILLE	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
PHILIPPON	MORGANE	41	S ^T -AIGNAN	GRAND-EST
POULIN	TIMMY	37	VILLEBAROU	PACA-CORSE
POUTEAUX	ANNE	37	MONTS	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
RANDUINEAU	LÉA	37	MONTS	BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Cessations d'activité

Nom	Prénom	Dán	Ville
Noili	Prenom	Dep.	Ville
BRANCHEREAU	ISABELLE	45	ORLEANS
FRANCE	MARYSE	45	S ^T JEAN-DE-BRAYE
MONNY	JEAN-MICHEL	41	BLOIS
MBAYE	BINTOU	36	CHATEAUROUX
THIBAULT-PRECLOUX	ANNABEL	37	TOURS
YVERNAT	VÉRONIQUE	45	BOISCOMMUN

Reprises d'activité

Nom		Dép.		
GASPARELLO-DOUC	ET Sabrina	28	FONTENAY-SUR-EURE	



Élections des juridictions ordinales Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2021 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 10 septembre 2021, les membres des Conseils régionaux et interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

Composition de la Chambre disciplinaire de 1ère instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance comprenant, outre son président, **deux collèges** :

- Le premier Collège composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi ses membres pour trois ans ;
- Le deuxième Collège composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Six postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP Centre-Val de Loire :

- 2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants pour le 1^{er} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2024,
- 1 Assesseur titulaire et 1 suppléant pour le 2^{ème} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027.

Pour être éligible

Les membres et anciens membres doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation ordinale. Ils ne doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional ou interrégional concerné, trente jours au moins avant le jour de l'élection, soit au plus tard le mardi 10 août 2021 – 16 heures.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable. Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel: À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

> Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI est disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre

Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux ou interrégionaux concernés.

Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional ou interrégional.

Seuls les conseillers régionaux et interrégionaux présents à la séance du 10 septembre 2021 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Date limite de dépôt des candidatures le 10 août 2021 – 16 heures

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

CROPP Centre-Val de Loire

23 boulevard Rocheplatte - 45000 ORLEANS

Téléphone 02 38 77 21 55

Mail: contact@centre-valdeloire.cropp.fr

Permanences téléphoniques: Du lundi au vendredi de 8h30 > 13h30